

**DECISION
DU PRESIDENT
N°DECCS_2025_001**

Modification de la régie d'avances Animation Jeunesse

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu l'article R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240212_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu la décision n°DECTDM_20_018 en date du 20 février 2020 portant modification de la régie d'avances Maison des jeunes Montaigu en régie d'avances Animation jeunesse,

Vu la décision n°DECTDM_22_048 en date du 19 septembre 2022 portant modification de la régie d'avances Animation Jeunesse,

Vu la décision n°DECCS_2024_017 en date du 18 mars 2024 portant modification de la régie d'avances Animation Jeunesse, Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 décembre 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1

L'article 6 de la décision n°DECTDM_20_018 du 20 février 2020 est modifiée comme suit :

- Une avance d'un montant de 7 600 € sur le compte DFT est mise à disposition du régisseur.

ARTICLE 2

Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable Public de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Avis favorable,
Le 23/12/2024
Aylin GURVARDAR
Par délégation



Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 10/01/2025
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération

